

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

14 – 10 décembre 2020

14. Décision modificative n° 2 exercice 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 sur le Budget principal,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant adoption du Budget Supplémentaire 2020 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal et de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOpte la Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2020 équilibrée en dépenses et en recettes par section comme suit :

| F/I | R/O | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|-------------------------------|----------|------------------------------------|-------------------------------|------|
| | | Chapitre | DM 2 | Chapitre | DM 2 |
| FONCTIONNEMENT | Réal | 011 | Charges à caractère général | -31 307,00 € | |
| | | 012 | Charges de personnel | 130 000,00 € | |
| | | 65 | Autres charges de gestion courante | 35 000,00 € | |
| | | 022 | Dépenses imprévues | -133 693,00 € | |
| | TOTAL Dépenses fonctionnement | | 0,00 € | TOTAL Recettes fonctionnement | |

| F/I | R/O | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|-------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| | | Chapitre | DM 2 | Chapitre | DM 2 |
| INVESTISSEMENT | Réal | 20 | Immobilisations incorporelles | 30 010,00 € | 13 Subventions d'investissement 32 949,00 € |
| | | 21 | Immobilisations corporelles | 13 373,00 € | |
| | | 23 | Immobilisations en cours | 14 076,00 € | |
| | | 020 | Dépenses imprévues | -24 510,00 € | |
| | TOTAL Dépenses investissement | | 32 949,00 € | TOTAL Recettes investissement | |

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :